



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS
1865 LES DIABLERETS

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n°15-2021, relatif à la fixation du plafond d'endettement et du plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 143 de la loi sur les Communes concerne l'emprunt et stipule :

- 1. Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
- 2. Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
- 3. Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
- 4. Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
- 5. Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes.

Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a, il y a quelques années, validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la comptabilité des communes et dont voici le contenu :

« Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- Le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;
- Une planification financière.

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales ».

Le préavis que nous vous présentons a pour but de répondre à nos obligations légales concernant les plafonds d'endettement et de cautionnement.

1. Méthode de détermination du plafond d'endettement en début de législature

Dans son « Aide à la détermination du plafond d'endettement 2021-2026 », publiée le 8 juillet 2021 par la DGAIC (Direction générale des affaires institutionnelles et des communes), il est mentionné que :

« L'organe législatif communal doit choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Les deux méthodes sont décrites ci-dessous.

On rappelle que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable.

Une fois le type de plafond défini, le législatif communal doit se prononcer sur le montant nominal du plafond. La commune informe de ces éléments le département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte »



A l'instar de la législature précédente, la Municipalité propose de soumettre au législatif la méthode de calcul brut.

Plafond d'endettement brut

Formule : dette brute x 100 / revenus courants
Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : critique

La situation au 31.12.2020 de notre commune présente une quotité de dette brute de 167 %, ce qui correspond à une dette brute de CHF 20'423'390 contre des revenus courants de CHF 12'197'970.

Les différents paramètres d'analyse nous montrent que notre endettement est élevé, mais supportable.

De nouveaux investissements devront être consentis afin de développer et entretenir notre patrimoine et dans le même temps, nous devons trouver des solutions pour stabiliser, voire diminuer notre endettement.

2. Détermination du plafond d'endettement de la commune pour la législature 2021-2026

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont : d'une part, le plan des investissements préparé par la Municipalité ; d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Le plan d'investissement pour la législature 2021-2026 est annexé au présent préavis. Il comporte deux parties ; les priorités 1 dont les crédits ont été votés par le Conseil communal et les priorités 2 qui mentionnent tous les projets souhaités qui seront, ou pas, réalisés.

Ce plan d'investissement est seulement indicatif et n'est pas soumis au vote de ce préavis.

Le plan d'investissement qui vous est présenté laisse entrevoir une évolution de la dette brute à hauteur de CHF 23'850'000, quotité de dette brute de 186%. Il est entendu que cette évolution peut être impactée par des éléments que notre commune ne maîtrise pas tels que la péréquation cantonale ou régionale.

Compte tenu des éléments précités, considérant également qu'une marge de manœuvre est nécessaire en cas d'imprévu, nous pensons qu'un plafond d'endettement de **CHF 25'000'000.00** est nécessaire. Pour mémoire, la plafond d'endettement était fixé à CHF 27'000'000.00 pour la législature 2016-2021.

Ainsi, nous relevons également que la quotité de dette brute, en fonction de l'évolution du compte de fonctionnement pour les années 2021 à 2026 serait au **maximum de 200 %** si l'endettement maximum devait être atteint.

3. Détermination du plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026

A ce jour, les engagements de cautionnement de la Commune représentent un montant de CHF 3'136'113.00 selon détail ci-après :

| | Engagement 31.12.2020 |
|--|----------------------------------|
| CAS Section Chaussy Cautionnement prêt LIM Montant initial CHF 27'200 | 12'239 |
| Parc des Diables Cautionnement dette de construction parcours Montant initial CHF 75'700 | 18'570 |
| Télé-Villars-Gryon-Diablerets SA Remplacement du télésiège Vioz-Mazots et réaménagement piste de la Jorasse Cautionnement prêt LPR Montant initial CHF 3'105'304 | 3'105'304 |

Concernant la législature 2021-2026, la société Télé-Villars-Diablerets SA envisage le remplacement du télésiège du Lac Noir à Chaux Ronde, mise en service 2022, à hauteur de 11mio ainsi que le remplacement de la télécabine de Barboleusaz-Les Chaux, mise en service 2025-2026, à hauteur de 16mio.

Nous estimons, pour ces 2 projets, un besoin d'emprunt par TVGD sans intérêt à cautionner de 30% du coût total estimé.

A l'instar des précédents cautionnements, le cautionnement propre de notre Commune représente le 30% de l'emprunt, soit CHF **2'430'000**.

La Direction des finances communales préconise que le plafond de cautionnements ne doit pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

La Municipalité vous propose ainsi de fixer le plafond d'endettement à **CHF 12'500'000**, soit 50% du plafond d'endettement contre CHF 13'500'000 lors de la précédente législature.

Nous relevons également que fixer un plafond n'est pas une obligation de l'atteindre et que tous les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis. Toute demande sera analysée de manière détaillée afin d'appréhender la nature du risque et également de s'assurer des garanties financières.

6. Conclusions

Fondé sur l'exposé qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- VU** le préavis municipal n° 15-2021, relatif à la fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026 ;
- Ouï** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. Plafond d'endettement : **CHF 25'000'000.00** ;
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements :
CHF 12'500'000.00.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance extraordinaire du 09 novembre 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :  Ch. Reber



La secrétaire municipale :  J. Dacic

Annexe : plan des dépenses d'investissements, tableur plafond d'endettement de la division des finances communales

Délégation municipale à disposition de la commission : la Municipalité in corpore.